

coc

swissski

Déclaration des athlètes en relation avec la licence Swiss-Ski de ski alpin et de ski nordique

Nom	Prénom	Date de naissance dd.mm.jjjj	Nation FIS Norm
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	SUI
Club	No. du club	Contact-ID Swiss-Ski	Genre
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M

1. La personne soussignée confirme être en connaissance des règles contenues dans le règlement de compétition (RC) à chaque fois actualisés de Swiss-Ski, ainsi qu'aux consignes données par le jury de course. Elle se caractérise par le fair-play et une attitude sportive. Son équipement est conforme aux réglementations de Swiss-Ski et de la FIS/IBU. La personne soussignée confirme également que ses capacités physiques répondent aux exigences du sport de compétition. Le non-respect des règles et règlements peut être sanctionné par Swiss-Ski conformément à la réglementation en vigueur. (RC ski de fond et biathlon, art. 204.5.1, 212.1, 214.1./2; alpin 204.1.1, 204.2, 205.1, 205.2, alpin 205.2) www.swiss-ski-kwo.ch
2. La personne soussignée confirme qu'elle dispose d'une assurance accident suffisante. Elle doit également disposer d'une assurance responsabilité civile correspondant au RC de Swiss-Ski. (RC ski de fond et biathlon, art. 206.3)
3. La personne soussignée confirme être en connaissance des règles concernant le dopage, en particulier le statut de dopage de Swiss Olympic. Elle accepte les contrôles antidopage par les organisations antidopage responsables (Swiss Sports Integrity, agences FIS/IBU, AMA, etc.), à l'occasion de compétitions et en dehors des compétitions. Toutes les données, les normes, ainsi que la liste des substances interdites peuvent être consultées sur www.sportintegrity.ch. (RC ski de fond et biathlon, art. 204.5.1, 205.1.2, 212.2.1, 212.2.2, 214 ; alpin 205, 205.1, 205.2, 212.3)
4. La personne soussignée reconnaît les dispositions procédurales relatives aux violations du règlement de la compétition. En outre, la personne soussignée accepte que tout désaccord ou litige survenant en relation avec cette licence Swiss-Ski soit soumis au droit suisse.
5. La personne soussignée mène ses actions conformément aux principes de la Charte d'éthique et doit se conformer à tout moment aux règles du « Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse ». Elle est soumise aux Statuts en matière d'éthique. Les violations présumées de l'éthique peuvent faire l'objet d'une enquête par Swiss Sport Integrity. La personne soussignée s'engage à coopérer à l'enquête. La violation d'une disposition des Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse peut être sanctionnée par la Chambre disciplinaire du sport suisse conformément aux dispositions des Statuts en matière d'éthique et aux règlements connexes. Les décisions de la Chambre disciplinaire peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne dans les 21 jours suivant la réception de la décision motivée, à l'exclusion des tribunaux étatiques. D'autres réclamations sont réservées.
6. La personne soussignée est consciente que sa signature sur cette déclaration ne limite en rien l'obligation de l'organisateur de préparer et de mener des compétitions conformément aux normes et règles de sécurité applicables de Swiss-Ski.

J'ai lu et j'accepte la déclaration d'athlète

Lieu/Date

Signature de l'athlète

Pour les athlètes mineurs, signature du titulaire de l'autorité parentale

Lieu/Date

Signature

Nom l'autorité parentale (imprimée)